



Conseil Municipal du 7 mai 2019

PROCÈS VERBAL DÉTAILLÉ

(les annexes sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction)

I – DÉSIGNATION D’UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Patrick COTTEROUSSE est désigné secrétaire de séance et accepte cette charge.

II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire procède à l’appel nominal des conseillers municipaux.

Etaient présents 21 membres du Conseil Municipal :

M. Patrick PERRIN, **Maire**, Mme Régine LANDREVIE, M. Daniel FERRAGU, Mme Suzanne CAPALIJA, M. Jean-Marie VALLÉE, Mme Marie-Ange AUBRY, Mme Catherine HERRAIZ, Mme Marie-Hélène ROUX, M. Stéphane PITELET, M. Michel DRUET, M. Gilles GUIEZE, Mme Martine FAUCHER, M. Michel PAYS, M. Patrick COTTEROUSSE, Mme Marie-Christine BELOUIN, M. Michel MIRAND, Mme Denise CHALARD, Mme Jacqueline BOURGUET, M. Jean-Pierre POULET, Mme Laurence MAUL, Mme Elisabeth JANELA-BROC, **Conseillers Municipaux.**

Ont donné procuration 11 membres du Conseil Municipal :

M. Alain CLUZEL à M. Patrick COTTEROUSSE, M. René VINZIO à Patrick PERRIN, Mme Nathalie CARDONA à Mme Suzanne CAPALIJA, Mme Éliane FREJAT à Mme Régine LANDREVIE, Mme Gisèle BAULAND à Mme Martine FAUCHER, Mme Janice DEBERNARD à M. Daniel FERRAGU, M. Éric ALLARD à M. Stéphane PITELET, M. Dominique CROSO à M. Michel MIRAND, M. Jean-Christophe BELLANGER à M. Jean-Pierre POULET, Mme Liliane LEJEUNE-CLAUDE à Jacqueline BOURGUET, M. Fabien GAYARD à Mme Elisabeth JANELA-BROC,

Etait absent 1 membre du Conseil Municipal :

M. Serge GONCALVES DE CAMPOS.

III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2019

(Annexes n°1)

DÉBAT

Monsieur Michel MIRAND tient à remercier publiquement Monsieur le Maire pour avoir déplacé le Conseil Municipal initialement prévu le 10 mai 2019 à ce jour.

Monsieur Jean-Marie VALLEE tient à préciser à propos de l'affirmation faite d'un ton péremptoire par Monsieur Michel MIRAND, retranscrite page 46, à savoir que depuis qu'il siège au conseil municipal, aucun bilan « Refuges LPO » n'a jamais été présenté, que ceci est faux. Une présentation a été faite le 13 décembre 2013 et notifiée au compte-rendu de cette séance pages 2 et 3. Mathieu CLEMENT, chargé d'étude de l'association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, est intervenu sur le diagnostic LPO du Refuge du Serpolet lors de cette séance. Monsieur Michel MIRAND était présent et Madame Denise CHALARD est intervenue. Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité et validé le diagnostic ainsi que le plan de gestion dans le cadre de la convention « Refuge LPO ».

Monsieur Michel MIRAND répond que nous sommes en 2019 et que depuis 2013, il n'y a rien eu ! En conséquence, ses affirmations n'étaient pas si fausses que cela.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

IV – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2019

V – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

(Annexe n°2)

VI – FINANCES

Délibération n° DL20190507-001	REFINANCEMENT DE LA DETTE BANCAIRE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES DOCUMENTS AFFERENTS	
MATIÈRE	7.3	Finances Locales – Emprunts

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de la gestion active de la dette bancaire souscrit par la Commune au fil des ans, il apparaît que plusieurs emprunts peuvent être refinancés. En effet, les conditions de marché favorables permettent d'envisager des économies en charges d'intérêts malgré le paiement d'indemnités de remboursement anticipé.

De même, un emprunt court terme à échéance in fine en 2020 doit être rallongé afin de lisser le remboursement du capital de la dette.

Monsieur le Maire rappelle que la commission Finances réunie le 13 mars 2019 a été informée du lancement des premières consultations bancaires permettant d'évaluer les conditions bancaires du moment. La Commission Finances avait émis le souhait de privilégier le recours à des taux fixes plutôt qu'à des taux variables pour sécuriser l'encours bancaires au maximum.

Le Budget Primitif 2019 a été adopté en prenant en compte les crédits nécessaires à ce refinancement de la dette.

Il convient dès lors de fixer le cadre du refinancement de la dette et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les opérations de refinancement et à signer tous les documents nécessaires.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu l'Avis de la Commission Finances en date du 13 mars 2019 ;

Vu la délibération n° DL20190322-013 du 22 mars 2019 adoptant le Budget Primitif « 2019 » du budget principal de la Commune de Pont-du-Château incluant les écritures nécessaires au refinancement de la dette ;

Considérant que du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en œuvre ce refinancement dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en retirer l'efficacité maximale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 Abstentions (M. Dominique CROSO, M. Michel MIRAND, Mme Denise CHALARD, Mme Jacqueline BOURGUET, M. Jean-Christophe BELLANGER, Mme Liliane LEJEUNE-CLAUDE, M. Jean-Pierre POULET et Mme Laurence MAUL) et 24 voix Pour :

- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de refinancement de l'encours de la dette bancaire communale se situant à l'intérieur du cadre d'intervention défini ci-après :**
 - **modification de la valeur nominale du taux, le type de taux devant être fixe ;**
 - **modification de la fréquence de remboursement ;**
 - **modification de la durée d'amortissement dans la limite de 7 ans ;**
 - **le montant des emprunts de substitution ne devra pas excéder celui du capital remboursé par anticipation majoré des indemnités de remboursement anticipé ; et**
- **Précise que les crédits nécessaires au refinancement de la dette bancaire sont inscrits au budget « 2019 » sur les chapitres 66 et 16.**
-

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 9 mai 2019

Reçu en Préfecture le

10 mai 2019

Affiché le

14 mai 2019

Délibération n° DL20190507-002	ENSEMBLE VOCAL CASTELPONTIN – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE « 2019 »	
MATIÈRE	7.5	Finances Locales – Subventions

RAPPORT

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que, par courrier du 5 mars 2019, Monsieur Paul JAFFEUX, président de l'Ensemble vocal castelpontin, a sollicité une subvention exceptionnelle de la part de la Commune, pour l'aider à financer l'organisation d'un concert, le vendredi 24 mai 2019 à l'église Sainte-Martine.

Lors de ce concert, le Chœur des Bateliers interprétera le *Stabat Mater* de Fernand DE LA TOMBELLE, avec le concours d'un organiste, élève de François CLEMENT, titulaire de l'orgue de la Cathédrale de Clermont-

Ferrand.

Cette œuvre peu connue n'a jamais été enregistrée. L'association est en contact avec l'IUT de Vichy (Métiers du Multimédia et de l'Internet) pour réaliser un enregistrement du concert du 24 mai, auquel est également invité un autre chœur qui fera connaître son répertoire.

L'organisation de ce concert et de la « tournée » dans d'autres communes qui suivra, a nécessité un investissement important de la part du chef de chœur et des choristes. Le budget global de la manifestation s'élève à 2 226,50 euros.

Aussi, afin d'aider l'Ensemble vocal castelpontin à financer cette organisation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de lui accorder une subvention exceptionnelle de 200,00 euros.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu la Délibération n° DL20190322-013 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 22 mars 2019, approuvant le Budget Primitif de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Ensemble vocal castelpontin », en date du 5 mars 2019, aux fins d'organisation d'un concert, le vendredi 24 mai 2019 à l'église Sainte-Martine ;

Considérant l'intérêt de la manifestation, l'engagement de l'association dans la vie culturelle de la Commune et sa participation à l'animation locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association « Ensemble vocal castelpontin », une subvention exceptionnelle, au titre de l'année 2019, d'un montant de 200,00 euros.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 9 mai 2019

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>10 mai 2019</i>
<i>Affiché le</i>	<i>14 mai 2019</i>

VII - URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

Délibération n° DL20190507-003	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION – AVIS SUR LE PROJET ARRETE	
MATIÈRE	2.1	Urbanisme – Documents d'urbanisme

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle les principales raisons qui ont conduit la Commune à engager une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), entamée par la délibération de prescription fixant également les modalités de concertation, en date du 26 juin 2015 :

- Maîtrise de son développement urbain en y intégrant les nouveaux projets communaux ;
- Mise en cohérence avec les évolutions législatives et réglementaires promouvant un mode de vie plus durable et une meilleure prise en compte de l'environnement ;
- Mise en compatibilité avec les documents de planification supra-communaux : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont, Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbain (PDU), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE...), Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRNPI) et aléas miniers...

Le projet se décline en quatre axes stratégiques matérialisés dans le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), document cadre du P.L.U. :

- Affirmer la dynamique castelpontaine au sein de Clermont Auvergne Métropole (Affirmer le rôle de pôle relais entre cœur métropolitain et territoires périurbains) ;
- Développer la cité castelpontaine sans étendre ses limites ;
- Réinvestir la ville pour changer son image de cité pavillonnaire ; et
- Ancrer les ambitions environnementales castelpontines au sein du P.L.U..

Les débats qui se sont tenus au sein du Conseil Municipal et du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole dans leurs séances respectives du 4 mai 2018 et du 5 octobre 2018, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), les principales options, orientations et règles que contient le projet de plan local d'urbanisme n'ont pas donné lieu à la formulation d'avis négatifs.

Suivant les orientations du P.A.D.D., et à l'appui des réflexions des membres du groupe de travail, les autres pièces du nouveau P.L.U. ont été finalisées (rapport de présentation, pièces graphiques, orientations d'aménagement et de programmation, règlement, annexes ...). Elles respectent l'esprit général du P.A.D.D. et le précisent.

Ces pièces devront faire l'objet d'un avis, préalable à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, des services de Clermont-Auvergne Métropole, désormais compétente en matière de planification urbaine, avant d'être proposées au Conseil Métropolitain.

Par ailleurs, les moyens d'information et de concertation prévus dans le cadre de la délibération de prescription de cette révision ont tous été respectés dans le cadre de la procédure.

En matière d'information, les moyens suivants ont été mis en œuvre :

- Affichage de la délibération de prescription de la révision ;
- Annonce légale du 24 juillet 2015 informant de la prescription de révision ;
- Mise à disposition du public des documents principaux ;
- Articles spécifiques dans la presse locale parus en janvier et avril 2019 ;
- Articles dans le bulletin municipal, en octobre 2016 et juin 2018 ;
- Organisation de 4 réunions publiques les 8 février, 10 février, 24 février 2018 et 9 avril 2019 ;
- Organisation d'une exposition publique du 7 au 25 janvier 2019 inclus dans le hall de la Mairie ;
- Informations régulières et mise en ligne de documents sur le site Internet de la Commune.

En matière de concertation, les moyens suivants ont été offerts au public pour engager le débat :

- Organisation de 4 réunions publiques les 8 février, 10 février, 24 février 2018 et 9 avril 2019 ;
- Registre ouvert en Mairie aux services techniques tout au long de la procédure aux heures et jours habituels d'ouverture des services techniques (10 observations inscrites sur celui-ci à la date du 10 avril 2019 ;
- Possibilité d'écrire au Maire (5 courriers reçus à la date du 10 avril 2019), puis au président de Clermont Auvergne Métropole, désormais compétente en matière de planification urbaine.

Les doléances et remarques sur le registre et reçues par courrier ont fait l'objet de débats dans le cadre des réunions du groupe de travail constitué pour la révision du P.L.U. lorsqu'elles sont arrivées avant celles-ci et seront portées à la connaissance du Commissaire Enquêteur dans le cadre de la future enquête publique.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune (Cf. Annexe n°3).

DÉBAT

Monsieur Daniel FERRAGU rappelle les étapes de la révision du Plan Local d'Urbanisme, tout en précisant que l'adoption définitive appartiendra à Clermont Auvergne Métropole, compétente en matière de planification urbaine, l'objectif étant un arrêt du document d'urbanisme en Conseil Municipal d'ici à la fin de l'année, avant un arrêté définitif par le Conseil Métropolitain. Puis, il dresse une présentation synthétique du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé.

Monsieur Michel MIRAND souhaite avoir des précisions quant aux cinq courriers de Castelpontins versés au dossier.

Monsieur Daniel FERRAGU l'invite à venir consulter le dossier, qui est public, au Service Urbanisme, indiquant qu'il s'agit de doléances d'intérêt purement particulier (Exemple : une personne souhaitant que son terrain non constructible soit classé constructible).

Madame Marie-Christine BELOUIN :

« Nous aurions, j'aurais voulu un PLU plus volontaire, plus prescriptif.

Nous avons contribué activement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pont-du-Château durant deux ou trois années. Nous avons produit et défendu avec ténacité des propositions, des suggestions, des amendements.

Nous avons défendu une vision écologiste et solidaire de l'aménagement du territoire, pour une qualité de vie véritablement améliorée à Pont-du-Château. Une vision à la hauteur des enjeux fixés, notamment dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), enjeux inscrits d'une manière totalement théorique dans ce PADD puisqu'on ne les décline pas ensuite systématiquement dans le règlement, ni dans les plans eux-mêmes. Ces enjeux sont essentiels, compte-tenu de l'impact du PLU sur la vie quotidienne des Castelpontins.

Je propose une vision résolument :

- 1- En faveur du commerce de proximité (je me suis battue bec et ongles contre l'implantation d'ALDI en entrée de ville. Pour le futur ALDI (ex Aquarius), j'étais pour des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui incluaient Netto, la station de lavage et l'actuel Aquarius. Je me suis battue fortement pour ces OAP d'ensemble. J'ai perdu sur les OAP d'ensemble. J'ai obtenu gain de cause sur une partie du secteur seulement, avec des OAP un peu générales et peu contraignantes.
- 2- En faveur des mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle (j'ai plaidé fortement par exemple pour des cheminements doux entre tous les lotissements qui entourent le Caméléon et celui-ci...Peine perdue ! Je continue de plaider fortement pour un cheminement doux digne de ce nom entre la rue Croix des Rameaux et la rue du Clos, où sera construite la future école du centre-ville... en vain. Là aussi on m'oppose des arguments fallacieux.
Il existe là en effet un petit chemin qui appartient au domaine public et qu'il suffirait d'élargir le moment venu. Il eût donc été nécessaire de mettre un emplacement réservé pour élargie le moment venu, à 3 mètres, ce petit chemin.
- 3- En faveur de l'accès de proximité à des espaces de nature.
- 4- En faveur de la protection de la biodiversité :
Ainsi, j'ai proposé la préservation soit au titre des EBC (Espaces Boisés Classés), soit au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, d'une centaine d'arbres de valeur sur l'ensemble du territoire déjà bâti, soit sur le domaine public, soit, le plus souvent, sur le domaine privé. Je les avais longuement repérés, photographiés, localisés sur un plan. Cent arbres pour un territoire de 2 000 hectares, ça fait 1 arbre pour 20 hectares ! Or, vous avez tous trouvé inutile d'inscrire leur préservation, alors même qu'il était proposé des mesures de compensation lorsque l'abattage d'un

arbre s'avérait indispensable pour faire évoluer l'habitat ! Rien que ce refus me conduit à ne pas voter ce PLU. Mais il n'y a pas que lui.

J'avais proposé un Emplacement Réservé (ER) d'un linéaire de quelques kilomètres à l'Ouest de la commune, afin que puisse être, le moment venu, plantée une haie permettant de relier l'Artière à l'Allier. Cette « intention » de « trame vert » figure expressément dans le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et dans le PADD où elle est représentée par de belles flèches vertes. Vœu pieu puisqu'on ne la décline pas dans le PLU.

En effet, vous avez décidé de ne pas inscrire cet emplacement réservé, laissant à une hypothétique et peu probable initiative privée le soin de planter cette haie.

Le refus d'inscrire cet ER n'augure pas pour autant du dialogue à engager avec les agriculteurs et/ou les propriétaires puisqu'il s'est fait dans l'indifférence générale et sans consulter ni même en parler à l'adjoint à l'environnement ou au conseiller délégué concerné (en l'occurrence mon collègue Gilles Guièze) pourtant les plus à même d'engager ce dialogue.

C'est pourquoi j'ai suggéré, lors de la dernière réunion du groupe de travail, de retirer ces flèches vertes qui illusionnent le lecteur.

Votre fatalisme à tous, face à cet openfield de notre Limagne me désole. Il y a longtemps qu'on aurait dû prendre ce problème en considération.

- 5- *En faveur de la sanctuarisation des terres agricoles et des champs captants, a fortiori de la vallée de l'Allier, heureusement classée en ZNIEFF. Là, je le reconnais, j'ai obtenu satisfaction.*

J'aurai souhaité que notre règlement prenne intégralement en compte les prescriptions que j'avais recommandées (à partir d'un autre PLU que je connais), par exemple en matière de végétalisation, de plantations. Cela n'a pas été le cas.

Notre charte de l'arbre, là encore, est un recueil de vœux pieux. Elle devrait être traduite en prescriptions dans le règlement.

J'aurai souhaité qu'on dépasse la réglementation pour les performances énergétiques renforcées dans notre règlement.

Je souhaiterais qu'on réfléchisse enfin en termes de mutualisation des espaces verts : moins d'espaces verts individuels et beaucoup plus d'espaces verts collectifs, communs, partagés, mais privés pour autant.

Je souhaiterais qu'on réfléchisse enfin en termes de dépassement d'un habitat individuel dépassé et qui le sera de plus en plus au regard des enjeux climatiques qui nous guettent. Je prends note de l'obligation de densifier qui nous est faite, mais regrette vivement la densification horizontale qui nous est imposée, préférant une véritable mixité des formes urbaines. Parfois des maisons individuelles, parfois des immeubles un peu plus hauts R+2, R+3, voire R+4 et – en contrepartie – bien davantage d'espaces verts.

Exemple du quartier du Parc : la hauteur nous gagne un précieux espace et nous permet d'avoir un quartier aéré. Je ne souhaite surtout pas sa démolition. Ce qui remplacerait serait pire.

Pour moi, le contre-exemple type est le lotissement de l'ex-CEN Auto. Il représente à mes yeux tout ce qu'il ne faut pas faire : une voirie trop étroite, pas de cheminements doux, aucun espace vert partagé et surtout aucun parking mutualisé. Quand je parle de parking mutualisé, je veux dire qu'avoir chacun sa ou ses deux places de stationnement devant chez soi me paraît à la fois dépassé et inesthétique. Ainsi, on y voit des voitures partout : 49 puis 50 comptées dernièrement pour 36 logements !

Il eût mieux valu un grand parking à l'une des deux extrémités du lotissement, ou au milieu de celui-ci, plutôt que cet « arrangement » au rabais et pas très heureux.

Je souhaiterais enfin qu'on associe systématiquement l'habitat aux modes de déplacements alternatifs. Le PDU (Plan de Déplacement Urbain) que nous avons évoqué le 1^{er} février, l'impose en théorie. Ainsi, et je l'avais dit à ce moment, la zone du plateau n'aurait pas dû être urbanisée puisque non reliée à des transports collectifs. Elle n'est d'ailleurs pas la seule zone non reliée. En bas, vers le Caméléon, il en est de même.

Cessons de penser en termes de voiture individuelle. Pensons au car, au train, au covoiturage, au VAE, au vélo, aux déplacements à pieds. Qui, parmi vous, utilise ces modes alternatifs durablement et de manière

régulière ?

J'ai parfois l'impression, avec notre regretté Serge Vasset, d'être une exception.

Enfin, le PLU n'est pas suffisamment, n'est pas clairement, la déclinaison de tous les beaux documents « supérieurs » avec lesquels il doit être compatible, soit en conformité, soit en tenir compte. Ce sont le SCoT, le DAAC (qui n'est nullement pris en compte), le PLH, le PDU, PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ou la stratégie Climat et Biodiversité....

Enfin je formule le vœu que les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) soient un jour suivies d'effets. Je crains malheureusement que, lorsque nous serons « dans le dur », lorsque nous en serons à l'aménagement des zones concernées, les indications des OAP gênent et qu'alors, on modifie le PLU.

Heureusement, d'ici là, on sera au PLUi et on peut espérer une meilleure prise en compte des intérêts supérieurs (du moins je l'espère) grâce à la neutralité des services.

En effet, nos OAP sont bien sur le papier. Ce sont de belles intentions. On a l'impression de construire des quartiers intelligents. Cependant, l'aménagement concret ne ressemble pas à ces OAP là.

Je veux citer le lotissement de la Boule, celui qui a remplacé le CEN Auto ou celui qui est contigu à la déviation et au rond-point en direction de Chignat. Ils ressemblent à nos projets d'OAP vus tout à l'heure.

Le projet de PLU soumis à notre Conseil n'est malheureusement pas à la hauteur des enjeux climatiques et de santé. Nous avons, j'avais formulé, une alerte en ce sens lors de l'adoption du PADD et à plusieurs occasions depuis ces derniers mois que j'ai vu que je perdais des arbitrages.

Nous arrêtons aujourd'hui un PLU et des travaux qui, parfois, peuvent s'apparenter à un marathon, vu les temps très contraints que les services et les élus ont eu à gérer. Il a souffert d'un manque de débat politique, de véritables échanges, y compris contradictoires - il ne faut pas les craindre - d'un cruel manque de concertation publique. Nos quatre mini réunions publiques n'ont pas bénéficié de la publicité nécessaire qui aurait permis aux Castelpontins de participer, de s'y intéresser véritablement.

Nous continuerons, je continuerai, à faire des propositions, des amendements dans le sens d'un PLU plus écologique et plus solidaire.

Nous serons, je serai moteur du PLU dynamique à venir.

Pour l'ensemble de ces raisons, parce que personnellement je suis convaincue du dérèglement climatique et de l'impérieuse nécessité de revoir notre mode de vie, parce que nous ne plaçons pas les curseurs au même endroit, je voterai contre l'arrêt de ce PLU.

Mais dans les mois, semaines à venir, je continuerai à travailler à vos côtés pour tenter de faire progresser le vote de fin 2019. »

Monsieur Jean-Marie VALLEE :

« En préambule, en 2005, j'ai participé à l'élaboration de l'ancien PLU. J'ai donc regardé nos orientations de l'ancien PADD, qui mettaient en exergue la politique urbaine, la limitation des risques et des nuisances, l'aménagement urbain et la protection de l'environnement.

Aujourd'hui, le nouveau PLU et le PADD que nous avons approuvé complètent ces objectifs.

En effet, la protection des zones agricoles, les protections des milieux naturels, le respect des limites de la ville sont affirmés avec la nécessité de préserver voire compléter les continuités écologiques et les corridors biologiques.

J'attire l'attention du Conseil Municipal sur la notion et l'importance des limites urbaines. En effet, le cadre réglementaire, les lois Grenelle, la loi Biodiversité et d'autres textes nous obligent à contenir l'urbanisation et ne plus artificialiser les sols.

Ce point est primordial car nous ne pouvons plus penser l'expansion de la Commune en dehors de ces limites et donc ceci impose d'aller vers la densification, c'est-à-dire aller vers de nouvelles formes urbaines pour limiter la consommation foncière.

L'enjeu et la priorité sont d'offrir des conditions de vivre ensemble acceptables et non pas dictées par le profit.

L'ancien PLU a permis de nouveaux types d'habitat, conquis sur des friches urbaines. Nous devons être plus offensifs sur l'aménagement urbain en termes d'espaces paysagers et de gestion des mobilités.

Le nouveau PLU doit être plus affirmatif sur les enjeux climatiques et sur la biodiversité, notamment en accord avec le plan de transition énergétique et écologique de la Métropole (prise en compte des îlots de chaleur, favoriser la végétalisation des immeubles, plan de plantation et de végétalisation des rues et avenues, ...).

Par ailleurs, lors de l'atelier « environnement », j'ai demandé que l'arbre dans la ville fasse l'objet de protection car par exemple, le plan viaire du centre-bourg ne permettant pas de planter, les arbres des jardins des particuliers participant à l'ombrage et au bien-être, de ce fait peuvent être protégés au titre des espaces boisés protégés, quand ils ne perturbent pas les réseaux et la signalisation routière.

De ce fait, la présentation proposée doit être plus complète et précise. Il faut affirmer, signifier et expliquer le coefficient de végétalisation et élargir le secteur Nj « Jardin » au centre-bourg.

Par ailleurs, aucun secteur n'est prévu pour l'agriculture urbaine.

Pour conclure, le travail d'élaboration du PLU présente un document sérieux où doit s'inscrire un règlement incitatif et adapté aux enjeux des changements globaux et à la vie sociale (mixité, logements sociaux).

Une attention particulière doit être affirmée sur la qualité de l'urbanisation traduisant la définition au sens grec du mot politique.

Un PLU, c'est dix ans, mais l'urbanisation, les logements, les immeubles, les rues, les plans resteront et seront l'image de la ville pour des décennies.

A nous de défendre notre vision de l'avenir pour un PLU et d'être vigilants aux orientations d'aménagement et au règlement car le diable est dans les détails. »

Monsieur Daniel FERRAGU rappelle que le PLU, ce sont des orientations à 10-15 ans, que ce document n'est pas figé dans le temps. Le PLU de 2007 a ainsi fixé les grandes orientations et, confronté à la réalité de l'urbanisme, a fait l'objet de seize modifications. Sans modification de ce document, la Rive Droite n'aurait pas vu le jour.

Aussi le projet de PLU révisé, aujourd'hui soumis à avis, est nécessairement appelé à être modifié en fonction des circonstances.

S'agissant de la biodiversité, il fait remarquer, que malgré les doléances, la ville a été primée en la matière.

Il précise qu'en termes de constructions, il y a des règles à respecter, dont la RT 2012, et invite les membres du Conseil Municipal à venir constater la qualité des logements livrés par les bailleurs sociaux. Il n'y a pas de constructions au rabais.

D'une manière générale, le PLU a pour avantage de fixer les grandes orientations et il a été volontariste sur le fait de ne pas ouvrir des espaces supplémentaires à urbanisation. Il espère que les remparts ainsi dressés seront maintenus quand on passera en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, puis Métropolitain.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.300-2 et R.153-3 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 6 septembre 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 4 septembre 2009, approuvant la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n°09/31 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 30 septembre 2011, approuvant la modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n°11/11 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 23 novembre 2012, approuvant la modification simplifiée numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° 09/14 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 28 septembre 2012, approuvant la modification simplifiée numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° 2013/173 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 13 décembre 2013, approuvant la modification simplifiée numéro 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° 2014/116 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 27 mai 2014, approuvant la modification simplifiée numéro 6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° 2014/176 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 24 septembre 2014, approuvant la modification simplifiée numéro 7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° 2014/220 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 28 novembre 2014, approuvant la modification simplifiée numéro 8 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° 2014/221 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 28 novembre 2014, approuvant la modification simplifiée numéro 9 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DL20160129-007 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 29 janvier 2016, approuvant la modification simplifiée numéro 10 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DL20160916-004 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 19 septembre 2016, approuvant la modification simplifiée numéro 11 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DL20161020-007 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 20 octobre 2016, approuvant la modification simplifiée numéro 12 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DL20161209-009 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 9 décembre 2016, approuvant la modification simplifiée numéro 13 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu l'Arrêté Préfectoral numéro 16-02952 du 16 décembre 2016 complétant les deux arrêtés préfectoraux du 26 juillet 2016 modifiant les compétences de la Communauté d'Agglomération « Clermont Communauté » et portant transformation de la Communauté d'Agglomération « Clermont Communauté » en Communauté Urbaine au 1er janvier 2017, modifié par l'Arrêté Préfectoral n° 16-02989 en date du 28 décembre 2016 ;

Vu la Délibération n° DL20170203-012 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 3 février 2017 émettant un avis favorable quant à l'annulation de la procédure de modification simplifiée numéro 14 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de PONT-DU-CHATEAU, engagée sur la base de la délibération n° DL20161209-011 du Conseil Municipal, en date du 9 décembre 2016 et l'engagement par la Communauté Urbaine « Clermont Auvergne Métropole », désormais compétente en matière de planification urbaine,

d'une procédure de modification simplifiée numéro 14 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DL20171026-010 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 26 octobre 2017 émettant un avis favorable à l'engagement de la modification simplifiée numéro 15 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DEL20171110-021 du Conseil Communautaire de Clermont Auvergne Métropole, en date du 10 novembre 2017 approuvant la modification simplifiée numéro 14 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu le Décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »;

Vu la Délibération n° DEL20180629-073 du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole, en date du 29 juin 2018, approuvant la modification simplifiée numéro 15 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DL20180323-018 du Conseil Municipal, en date du 23 mars 2018, émettant un avis favorable quant à l'engagement par Clermont Auvergne Métropole d'une procédure de modification simplifiée numéro 16 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DL20181026-003 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 26 octobre 2018, émettant un avis modificatif quant à l'engagement par Clermont Auvergne Métropole d'une procédure de modification simplifiée numéro 16 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° 2015/092 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 26 juin 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la Délibération n° DL20180504-008 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 4 mai 2018, formalisant la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) et émettant un avis favorable sur celui-ci dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DEL20181005-092 du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole, en date du 5 octobre 2018, formalisant la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 Abstentions (M. Alain CLUZEL, Mme Jacqueline BOURGUET, Mme Laurence MAUL), 1 voix Contre (Mme Marie-Christine BELOUIN) et 28 voix Pour :

- **Prend acte du bilan de la concertation ;**
- **Décide de :**
 - **Emettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Pont-du-Château, tel qu'arrêté et joint à la présente délibération sous réserve des prescriptions et avis des services de Clermont Auvergne Métropole ;**
- **Précise que :**
 - **La présente délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département du Puy-de-Dôme et à Clermont Auvergne Métropole désormais compétente en matière de planification urbaine ;**

- Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de plan local d'urbanisme, est tenu à la disposition du public ; et
- La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 9 mai 2019

Reçu en Préfecture le	10 mai 2019
Affiché le	14 mai 2019

Délibération n° DL20190507-004	CREATION D'UN SENTIER DE GRANDE RANDONNEE DENOMME « CHEMIN DE MONTAIGNE –GR 89 » – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PASSAGE AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE	
MATIÈRE	3.5	Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public
	3.6	Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante du souhait du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de mettre en œuvre un nouveau sentier de grande randonnée dénommé « Chemin de Montaigne - GR 89 ». Ce sentier a vocation de rallier à terme Lyon à Bordeaux *via* le Département du Puy-de-Dôme avec, sur le parcours allant de Thiers à la chaîne des Puys, un passage sur le territoire de la Commune de Pont-du-Château sur un itinéraire empruntant parfois des chemins ruraux, le domaine public ou reprenant des sentiers établis sur des parcelles privées.

Plus précisément, ce nouveau sentier emprunterait le Chemin Rural de Saint-Lazare, le Chemin du Buisson, puis reprendrait les itinéraires de randonnées de Clermont Auvergne Métropole par la plage des Palisses, la passerelle sur l'Allier, contournerait les stades des Vortilles pour rejoindre le Chemin de Decauville et longerait l'Allier sur un chemin existant sur des parcelles privées notamment pour rallier le lieudit Les Vacants et son chemin rural en direction de la Commune de Dallet.

Pour cette portion d'itinéraire empruntant des chemins ruraux, constituant du domaine privé de la Commune mais ouvert à l'usage du public, il doit être établie une convention de passage entre la Commune et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre. Cette dernière a pour but essentiel d'acter l'autorisation de la Commune d'emprunter ses chemins ruraux, mais vise également à sécuriser le cheminement en respectant les lieux traversés et en garantissant un balisage de qualité permettant de fixer les responsabilités des parties.

Dans ces conditions, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de passage avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, dans les conditions précisées en annexe (*Cf. Annexe n°4*).

DÉBAT

Madame Marie-Christine BELOUIN demande s'il y a des intersections avec la voie verte.

Madame Régine LANDREVIE indique que le projet empruntera la voie verte et les sentiers de randonnée de Clermont Auvergne Métropole.

Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le projet du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de création d'un sentier de grande randonnée dénommé « Chemin de Montaigne - GR 89 », ayant vocation de rallier à terme Lyon à Bordeaux via le Département du Puy-de-Dôme avec, sur le parcours allant de Thiers à la chaîne des Puys, un passage sur le territoire de la Commune de Pont-du-Château ;

Considérant l'intérêt d'un tel projet pour le développement de l'attractivité du territoire de la Commune de Pont-du-Château.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- **La convention de passage à intervenir entre la Commune de Pont-du-Château et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, dans les conditions précisées en annexe ; ainsi que**
- **Tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 9 mai 2019

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>10 mai 2019</i>
<i>Affiché le</i>	<i>14 mai 2019</i>

VIII – AMENAGEMENT

Délibération n° DL20190507-005	CREATION D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « PIERRE BROSSOLETTE » – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT	
MATIÈRE	7.5	Finances locales – subventions

RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que l'évolution démographique de la population de Pont-du-Château se traduit par une hausse importante des effectifs dans les écoles et, en particulier au sein de l'Ecole Élémentaire « Pierre Brossolette ».

Les inscriptions pour la rentrée scolaire « 2019-2020 » témoignent d'une croissance de plus de 8% sein de cet établissement.

Aussi afin de répondre à ses obligations en termes d'accueil des élèves des écoles élémentaires publiques, la Commune doit créer, pour la prochaine rentrée scolaire, une classe supplémentaire au sein de l'Ecole Élémentaire « Pierre Brossolette ».

Par Délibération n° DEL20190215-017 du 15 février 2019, Clermont Auvergne Métropole, dans un souci de préservation de l'équilibre territorial et de développement harmonieux de ses 21 communes membres, a décidé de mettre en place un fonds de soutien métropolitain, permettant aux communes de solliciter un fonds de concours auprès de la Métropole pour la réalisation de projets d'investissements communaux.

Les projets éligibles sont des projets d'investissement concernant des bâtiments communaux recevant du public. Si la nature du projet le permet, il devra s'inscrire dans l'axe 3 du Schéma de Transition Ecologique et Energétique « Un territoire sobre et efficace en énergie », et en particulier sa cible 3 « Rénover sur le plan énergétique l'ensemble du patrimoine public d'ici 2030 ».

Chaque commune pourra proposer plusieurs projets durant les deux années de ce dispositif (2019 et 2020) dans la limite de l'enveloppe budgétaire arrêtée par commune.

La Ville de Pont-du-Château s'est vue pour sa part attribuer une enveloppe de 130 000 euros.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de mobiliser une partie de l'enveloppe métropolitaine allouée, à la création d'une classe supplémentaire au sein de l'Ecole Elémentaire « Pierre Brossolette » municipale et d'approuver le plan de financement modifié comme suit :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant
Création d'une classe supplémentaire au sein de l'Ecole Elémentaire Pierre Brossolette	91 034,00	109 240,80	Clermont Auvergne Métropole – Fonds de soutien métropolitain	80,00%	78 227,20
			<i>Sous-Total des Aides Publiques</i>	80,00 %	78 227,20
Maîtrise d'œuvre	6 750,00	8 100,00	Autofinancement	20,00 %	19 556,80
			<i>Sous-Total Autofinancement</i>	20,00%	19 556,80
TOTAL	97 784,00	117 340,80	TOTAL	100,00 %	97 784,00

DÉBAT

Madame Marie-Ange AUBRY précise que création de classe ne signifie pas ouverture de classe, ce pouvoir relevant de l'Inspection Académique.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Considérant la nécessité pour la Commune de Pont-du-Château, afin de répondre à ses obligations en termes d'accueil des élèves des écoles élémentaires publiques, face à la hausse des effectifs, de créer une classe supplémentaire au sein de l'Ecole Elémentaire « Pierre Brossolette » ;

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter le soutien financier de Clermont Auvergne Métropole au titre du Fonds de Soutien Métropolitain « 2019-2020 », selon le plan de financement ci-après :**

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant
Création d'une classe supplémentaire au sein de l'Ecole Elémentaire Pierre Brossolette	91 034,00	109 240,80	Clermont Auvergne Métropole – Fonds de soutien métropolitain	80,00%	78 227,20
			<i>Sous-Total des Aides Publiques</i>	80,00 %	78 227,20
Maîtrise d'œuvre	6 750,00	8 100,00	Autofinancement	20,00 %	19 556,80
			<i>Sous-Total Autofinancement</i>	20,00%	19 556,80
TOTAL	97 784,00	117 340,80	TOTAL	100,00 %	97 784,00

La Commune prendra à sa charge le reste à financer.

- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 9 mai 2019

Délibération n° DL20190507-006	STRUCTURE MULTI-ACCUEIL – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE MISE AUX NORMES – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT	
MATIÈRE	7.5	Finances locales – subventions

RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que dans un souci d'amélioration des conditions d'accueil des enfants et de travail des personnels, la Commune a choisi d'engager des travaux de restructuration au sein de la structure multi-accueil, lesquels seront accompagnés de travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité.

Ainsi seront notamment créés:

- Un point d'eau/espace de change dans la section des moyens, de manière à ce que chaque section dispose d'un tel équipement ;
- une salle de motricité, au lieu et place des bureaux occupés par la PMI, qui assurera désormais ses consultations à compter de septembre au sein de la maison de la famille, laquelle subira également quelques travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité ainsi que de rafraîchissement des peintures.

Ces travaux sont programmés durant la période de fermeture estivale de la crèche, soit du 5 au 23 août.

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant
Travaux de restructuration au sein de la Structure Multi-Accueil	22 000,00	24 600,00	Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme – Aide à l'Investissement	80,00%	20 516,00
Maîtrise d'œuvre	3 000,00	3 600,00	<i>Sous-Total des Aides Publiques</i>	<i>80,00 %</i>	<i>20 516,00</i>
Contrôle Technique	645,00	774,00	Autofinancement	20,00 %	5 129,00
			<i>Sous-Total Autofinancement</i>	<i>20,00%</i>	<i>5 129,00</i>
TOTAL	25 645,00	28 974,00	TOTAL	100,00 %	25 645,00

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Considérant la nécessité pour la Commune de Pont-du-Château de réaliser des travaux de restructuration et de mise aux normes au sein de la structure multi-accueil ;

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme au titre de l'aide à l'investissement « 2019 », selon le plan de financement ci-après :**

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant
Travaux de restructuration au sein de la Structure Multi-Accueil	22 000,00	24 600,00	Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme – Aide à l'Investissement	80,00%	20 516,00
Maîtrise d'œuvre	3 000,00	3 600,00	Sous-Total des Aides Publiques	80,00 %	20 516,00
Contrôle Technique	645,00	774,00	Autofinancement	20,00 %	5 129,00
			Sous-Total Autofinancement	20,00%	5 129,00
TOTAL	25 645,00	28 974,00	TOTAL	100,00 %	25 645,00

La Commune prendra à sa charge le reste à financer.

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 9 mai 2019

Reçu en Préfecture le	10 mai 2019
Affiché le	14 mai 2019

IX – VIE ASSOCIATIVE, SPORTS ET MANIFESTATIONS

Délibération n° DL20190507-007	FESTIVITES – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER AVEC LE COMITE DES FETES DE PONT-DU-CHATEAU UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA FRITURE « 2019 »	
MATIÈRE	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que depuis 2003, la Commune et le Comité des fêtes de Pont-du-Château s'associent pour organiser la manifestation nommée "Fête de la Friture", afin d'animer la vie locale durant la saison estivale et de promouvoir la ville, son patrimoine naturel et culturel. Cet événement se déroule chaque année le 15 août. Il a lieu en plein air (sur la plage des Palisses), propose restauration et animations et connaît une affluence importante.

Fortes de leur expérience et face au succès public grandissant, la Commune et l'Association partagent la volonté d'ancrer durablement l'événement dans la vie locale et de développer le partenariat engagé.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé d'établir une convention pour déterminer les engagements respectifs de la Commune et du Comité des Fêtes dans le cadre de l'édition 2019 de la manifestation. (Cf. Annexe n°5)

DÉBAT

Monsieur Michel MIRAND se félicite que cette convention soit signée pour la seconde année consécutive, mais souhaiterait que la participation financière de la Commune apparaisse expressément dans le document, de même que celle de la Métropole. De manière générale, il voudrait que les subventions en nature soient signifiées aux associations de manière à ce qu'elles prennent conscience de l'effort de la Commune à leur égard.

Monsieur le Maire approuve ces propos et indique que la valorisation des subventions en nature est en cours.

Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune et le Comité des Fêtes de Pont-du-Château pour l'organisation de la Fête de la Friture 2019, annexé à la présente ;

Considérant l'opportunité de formaliser ce partenariat aux fins de bonne organisation de la manifestation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et le Comité des Fêtes de Pont-du-Château pour l'organisation de la Fête de la Friture « 2019 » ; et**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 25 mars 2019

Reçu en Préfecture le

10 mai 2019

Affiché le

14 mai 2019

X – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° DL20190507-008	CREATION DE POSTE – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	
MATIÈRE	4.1	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le tableau des effectifs est une photographie à un instant « T » des effectifs de la collectivité et qu'il appartient à la Commune de tenir à jour ce document, lequel fait l'objet d'un contrôle systématique de la Chambre Régionale des Comptes.

Aussi afin de répondre aux besoins des services, il convient de procéder à la création de :

- Pour les écoles maternelles : deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles ; et
- Pour le service « Animation de la Ville » : un poste de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

(Cf. Annexe n°6)

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **La création au tableau des effectifs de la collectivité de :**
 - **deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles ; et**
 - **un poste de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;**
- **L'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité ; et**
- **L'approbation de la mise à jour du tableau des effectifs, tel que joint en annexe.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 9 mai 2019

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>10 mai 2019</i>
<i>Affiché le</i>	<i>14 mai 2019</i>

Délibération n° DL20190507-009	DEFINITION DES MODALITES FINANCIERES DE TRANSFERT DES DROITS A CONGES ACCUMULES AU TITRE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS DANS LE CADRE DE LA MOBILITE	
MATIÈRE	4.1	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Aussi Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre cette possibilité en cas de transfert de compte épargne-temps, en demandant une compensation financière à la collectivité d'origine de l'agent calculée comme suit :

Compensation financière = Coût salarial d'une journée de travail à la date de mobilité (exclusion faite du régime indemnitaire) x nombre de jours épargnés,

laquelle fera l'objet d'une convention financière (Cf. Annexe n°7).

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Pont-du-Château en date du 25 février 2005 modifiée fixant les modalités du compte épargne-temps ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que tout transfert de compte-épargne temps sera accompagné d'une convention financière entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine, précisant les modalités de la compensation financière du transfert des jours épargnés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer :
 - Pour chaque transfert de compte épargne-temps, une convention financière avec la collectivité d'origine de l'agent exerçant son droit à mobilité, dans les conditions précisées en annexe ; ainsi que
 - L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 9 mai 2019

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>10 mai 2019</i>
<i>Affiché le</i>	<i>14 mai 2019</i>

XI – QUESTIONS DE L'OPPOSITION

- 1 – Groupe « Pont-du-Château Ensemble »
- 2 – Groupe « Rassemblement de la Droite et du Centre » :

2.1 Bâtiment Communal

Il y a quelques années la Commune a acquis un bâtiment auprès de l'école St Joseph situé angle Place Cathier et Rue de la Motte.

Il avait été prévu une réhabilitation des locaux pour mettre les services du CCAS et le service urbanisme et ce, dès septembre 2017 !

Depuis RIEN

Le chantier de la Médiathèque Métropolitaine débute (la pose de la 1ère pierre étant le 17/04/2019)

QUE COMPTÉZ VOUS FAIRE pour ne pas laisser ce bâtiment dans l'état car il fera « tâche » dans le nouvel aménagement de la place ?

Monsieur le Maire : « Vous n'êtes pas sans ignorer que le budget de la Commune est restreint du fait de la baisse des recettes et de l'augmentation des dépenses, même si celles-ci sont contrôlées au mieux. Le projet de réhabilitation est toujours d'actualité, afin de loger certaines associations. Dans le même temps, certains services municipaux prendront place dans des locaux au plus près de la médiathèque, afin d'avoir les services qui accueillent du public, excepté l'état-civil, au plus près du centre-bourg afin de contribuer à sa vie. Ce projet est chiffré à plus de 600 000 €. Nous ne disposons pas de cette somme et nous ne souhaitons pas gonfler la dette. Elle sera maintenue à 10 000 000 d'euros, afin de rester dans la moyenne de la strate. Dès que les moyens financiers le permettront, ce dossier sera repris. Il y a d'autres priorités, vous n'êtes pas sans l'ignorer, notamment la mise aux normes des bâtiments publics. »

2.2 Sécurité Ecole Jean-Alix

Lors du dernier conseil d'école de la maternelle Jean ALIX, la Directrice et les enseignantes ont fait part de leur grande inquiétude quant à la sécurité des enfants pour ce qui concerne les nouvelles portes installées pendant les vacances de février dernier.

En effet, qu'il s'agisse des barres (porte panique) ou des poignées, elles sont beaucoup trop hautes pour une très grande majorité d'enfants. De plus, les portes sont lourdes et leur fermeture, en fin de course, trop rapide ce qui fait craindre des accidents pouvant provoquer des dégâts importants sur les doigts et mains de très jeunes enfants.

Le responsable des services techniques, quant à lui, déclare que ces portes sont aux normes mais elles ne nous paraissent pas adaptées à une école d'enfants de 3 ans.

Nous vous demandons de faire passer une commission de sécurité qui pourra apporter des recommandations (pour contrôler la vitesse de fermeture de ces portes ou adapter un système de blocage de la porte si un obstacle se détecte comme une main d'enfant).

Monsieur le Maire : « L'entreprise qui a été choisie par la commission d'appel d'offres répond à l'ensemble des critères en matière de normes et de sécurité, ceci n'est pas contestable.

Je n'accepte pas et n'accepterai jamais qu'un personnel municipal puisse être mis en cause sur ses dires, surtout lorsque tout a été mis en œuvre afin que le cahier des charges soit respecté. Avant de charger le baudet, il vaudrait mieux connaître le fonctionnement normal d'une école maternelle. Je vous rappelle que les enfants sont accompagnés par leurs parents jusque dans leur classe.

Je vous rappelle aussi, qu'en maternelle, normalement, les enfants ne sortent pas seuls dans la cour, n'entrent pas seuls dans les classes, ne vont pas seuls aux toilettes. Ce n'est effectivement pas le cas dans l'école que vous citez. Madame la Directrice est seule responsable durant le temps scolaire. Le personnel municipal sait ce qu'il a à faire ou pas. Il n'y a pas une norme spécifique pour l'école maternelle Jean Alix. La norme est la même pour tous et elle le restera. Il est donc parfaitement inutile de convoquer une commission de sécurité sur le sujet. Je rajouterai par ailleurs que pas grand monde ne s'est soucié des problèmes de sécurité des portails, notamment celui de l'école maternelle Jean Alix où il y a là des risques importants pour les mains des enfants entre les montants et les vantaux. Des travaux de mise en sécurité sont en cours. »

2.3 Complément Sécurité Ecole Jean Alix

Nous souhaitons aussi pointer du doigt le fait que cette école ne possède qu'une seule sortie sur la rue du Moulin et, dans le cas de force majeure tel qu'un incendie, une intrusion, une fuite de gaz ... , il n'existe aucune issue de secours sur l'arrière du bâtiment, chemin du Chambon, pour évacuer les enfants et le personnel.

Ne pourrait-on pas profiter de la visite de la commission de sécurité (demandée précédemment) pour faire des recommandations dans ce sens ?

Monsieur le Maire : « Je rappelle que cette école est de plain-pied. En cas d'incendie, une sortie est aménagée, avec un portail, au fond de la cour, côté rue du Moulin, côté élémentaire. En cas d'intrusion, mais vous semblez l'ignorer, c'est le confinement qu'il faut mettre en œuvre et pas la sortie des élèves, des personnels et des enseignants. Cette question montre s'il en était encore besoin votre manque de connaissance des bâtiments publics. Les commissions de sécurité successives n'ont jamais pointé la remarque que vous faites. Nul besoin de faire à nouveau passer cette commission. Elle effectue des visites périodiques obligatoires pour la délivrance de l'arrêté d'autorisation de poursuite d'exploitation. Les mesures concernant l'incendie sont particulièrement strictes. »

2.4 Site ALDI (actuel)

Lors de la réunion publique PLU du 9 avril, il a été évoqué à plusieurs reprises que le site actuel ALDI sera dédié à de l'habitat locatif.

N'aurait-il pas été judicieux que la commune se porte acquéreur de ce bâtiment afin de réaliser des salles associatives qui font cruellement défaut ?

Monsieur le Maire : « Décidément, vous êtes fâchés avec la comptabilité publique et le budget, ou vous le faite exprès. Si nous avions pu disposer de 800 000 €, nous aurions effectivement pu racheter ce bâtiment. Quoi que le transformer pour réaliser des salles associatives reviendrait très certainement aussi cher et serait moins adapté que de faire des salles spécifiques dédiées. Nous résisterons aux chants des sirènes qui voudraient que nous endettions la commune au-delà de ce qu'elle pourrait supporter. Si je comprends bien 800 000 € plus les 600 000 € pour la réfection du bâtiment ex OGEC, vous trouvez 1 400 000 € sans endetter plus que nécessaire la commune, donc sans emprunter. Ce n'est plus de la politique mais de la magie ! Peut-être pourrions-nous aussi envisager de racheter l'Aquarius et l'enveloppe serait alors portée à 2 800 000 €. Nous aurions pu envisager tout cela si nous n'avions pas perdu 4 350 000 € entre 2013 et fin 2020. Comme nous avons également des voiries en mauvais état, un projet d'école différé.... Je pense que je vais aller prendre des cours chez David Copperfield !

Sérieusement, ces questions augurent mal de ce que sera la future campagne électorale. Pour ma part, un seul engagement : la vérité, la vérité des chiffres. On ne peut plus faire rêver... »

2.5 Extinction éclairage public

Face aux nombreuses incivilités ou dégradations subies pendant la période d'extinction de l'éclairage public et, en cette période où les consultations citoyennes sont au cœur des débats, nous demandons qu'un référendum soit réalisé auprès des Castelpontins :

POUR ou CONTRE le rétablissement de l'éclairage public la nuit ? Nous savons que le rétablissement est fortement plébiscité par les services de notre Gendarmerie et que les économies annoncées n'ont jamais servi à améliorer les nouvelles techniques d'éclairage (comme chez notre voisin LEMPDES, avec la mise en place d'ampoules LED)

Monsieur le Maire : « L'extinction de l'éclairage public a été décidé, nous ne reviendrons pas sur le sujet. Des économies sont faites, c'est indéniable. Si la ville de Lempdes améliore son éclairage avec de nouvelles technologies, sachez que dès cette année 2019, 119 000 euros seront affectés sur le remplacement et la modernisation de l'éclairage public (pour des éclairages vétustes voire irréparables : lanternes type boules, ampoules majoritairement au sodium sur le plateau, ampoules à la vapeur de mercure chemin des palisses, école Jean-Alix).

Ceci rentre dans le cadre d'un audit effectué par le SIEG et qui montre que nous devons là aussi étaler sur plusieurs années la mise à niveau et la modernisation de l'éclairage public, par la mise en place d'ampoules led mais aussi par la possibilité d'éclairage réglable en puissance, à détection, etc.

Le montant total des travaux prévus s'élève à 700 000 €. Tout ceci sera expliqué dans le prochain bulletin municipal et lors des réunions publiques que nous remettrons en place en juin prochain. »

3 – Groupe « Démocratie Castelpontaine » :

3.1 Lors du dernier conseil municipal, j'ai demandé à avoir connaissance de l'organigramme des services de la commune. Votre réponse a été que celui-ci serait communiqué en juin. Merci de me communiquer l'organigramme qui vaut à ce jour.

Monsieur le Maire : « L'organigramme de la commune sera porté à connaissance de chacun des élus lorsqu'il aura été au préalable présenté au Comité Technique, selon les règles en vigueur. Lors de la réception des personnels pour le 1^{er} mai, chacun a pu se rendre compte de ce que serait cet organigramme à la vue de la présentation des différents services. »

3.2 L'application Info-Flash est à disposition depuis un certain temps. Avez-vous des statistiques d'utilisation, tant sur le nombre d'utilisateurs que sur le nombre de consultations par page affichée ?

Nombre de personnes ayant téléchargé l'application : 313 ;

Nombre de personnes recevant les notifications de la rubrique **Transport** : 310 ;

Nombre de personnes recevant les notifications de la rubrique **Vie scolaire** : 303 ;

Nombre de personnes recevant les notifications de la rubrique **Vie locale** : 311 ;

Nombre de personnes recevant les notifications de la rubrique **Culture, patrimoine** : 304 ;

3.3 Même si j'ai été écarté de la gestion communale, je suis resté très attentif à la vie de la commune. J'ai de plus en plus de témoignages sur le mal-être vécu par les personnels, et ce dans de nombreux services. J'ai déjà mis en évidence, par différentes interventions en conseil municipal ou par des questions dites de l'opposition, ces situations de mal-être, sans avoir été, me semble-t-il écouté. Cela se traduit notamment par une ambiance très dégradée mais également par des problèmes de santé pour les agents (avec incidence sur leur vie personnelle). Comment comptez-vous prendre en compte ce problème ?

Monsieur le Maire : « Là je dirai : ça suffit ! Les affirmations qui n'en sont pas, les tentatives de faire croire que les personnels seraient maltraités, travaillant dans une ambiance dégradée. Nous sommes dans un mauvais film avec un scénario écrit avec la seule intention de nuire ! Ou alors nous ne sommes pas élus dans la même commune. Je suis présent plusieurs heures par

jour. Les agents je les rencontre chacun de ces jours. Ils me parlent librement, mais comme vous voulez tout remettre en cause, cela n'est certainement pas vrai.....

Si des élus veulent se faire les chantres du syndicalisme, qu'ils le disent, mais à ce jour, nous avons, et j'ai insisté afin que cela puisse être une réalité, des représentants syndicaux. Ils peuvent, et ils le savent, m'interpeller directement, venir à mon bureau dont la porte est en permanence ouverte. Ils peuvent demander à voir Madame la Directrice Générale des Services. A ce jour ? ils ne l'ont pas encore fait. Alors, j'entends déjà : « oui mais ils ont peur ».... Peur de qui, peur de quoi. A chaque fois que nécessaire afin d'explication sur des changements ? nous réunissons les personnels concernés en amont.

Avant ça n'allait pas, maintenant ça ne va pas non plus ! Là aussi il faudrait être magicien ou plutôt prestidigitateur pour faire croire que !.... A l'évidence vous savez faire ! La manipulation pour quoi faire !

Le maire est le seul décideur des mouvements de personnels, de la composition de l'organigramme et il n'a de compte à rendre à personne, c'est la règle. Pour autant le groupe de la majorité est régulièrement informé.

Je travaille en parfaite concertation et en parfaite et totale confiance avec Madame la Directrice Générale des Services qui a su, en trois ans, donner une nouvelle dynamique, comme cela lui avait été demandé. Désormais les services se parlent, participent à des comités de direction réguliers. La transversalité fonctionne, c'est ce que je souhaitais pour une meilleure efficacité et surtout une meilleure osmose des services qui ne peut être que bénéfique au fonctionnement de la mairie.

Si, comme vous l'affirmez sans preuve, vous avez de nombreux témoignages, sachez que désormais je prendrai toutes les mesures nécessaires, juridiques s'il le faut, afin que ne soit plus sali le travail énorme fait jusqu'à ce jour, qui continuera sur cette même voie et qui n'a pas entraîné de remarques ou de mises en garde de la part des organisations syndicales représentatives.

Concernant la maladie, vous êtes certainement médecin, pas moi ! Je connais l'état des arrêts maladie, il est loin d'être dramatique, et comme dans beaucoup d'entreprises ou de collectivités, il est aisé de constater que des personnes, souvent les mêmes, ont des problèmes de santé ; d'autres n'en ont jamais, ou très rarement.

En posant ce genre de question, vous jouez vraiment un mauvais rôle. Je pourrai en rire car à chaque conseil municipal vos questions portent quasi uniquement sur le personnel et la façon de gérer celui-ci. Ça devient même un jeu. J'essaie de deviner vos questions à l'avance et... ça marche ! Je peux même anticiper mes réponses... Le reste des sujets traités lors des séances n'a pas l'air de vous intéresser ou alors, par votre manque de question, c'est que vous approuvez nos décisions.

En tout cas, à travers vos questions, je me demande si vous avez bien compris la différence entre un élu, un agent et un responsable de service... »

3.4 Vous avez dernièrement confirmé la départ de Frédéric Durand. Ce nouveau départ vient s'ajouter à de nombreux autres ces dernières années, des absences durables (très longues pour certaines) ou des changements qui se multiplient à la tête des services. Quelles explications pouvez-vous apporter sur le mode de management des personnels municipaux ?

Monsieur le Maire : « Le management des services repose sur les directives du maire et de lui seul. De nombreux départs ont eu lieu ? Combien par rapport à une mairie de cette taille ? Combien sont partis car ils ont trouvé mieux ailleurs (à l'AIA, à la Banque de France, etc.). Vous semblez très mal connaître les raisons des départs de ces personnels mais là encore jeter la suspicion semble être la seule raison de votre question. Je suis serein et droit dans mes bottes et je ne me laisserai pas embarquer dans des élucubrations là aussi.

Je l'ai dit et redit mais à l'évidence certains restent sourds : les bonnes personnes aux bons postes !

Le départ du DGA Vie locale (et contrairement à vous, je m'interdis de citer des noms) viens du fait que cet agent retourne à ses premières amours si je puis dire : le social. Il a trouvé un poste, et cherchait depuis pas mal de temps, à Thiers, à la Direction des affaires sociales du département.

Je n'ai pas attendu vos pseudo-remarques ou vos conseils pour agir immédiatement lorsque le passage en métropole a causé quelques soucis à nos personnels. Pas une commune de la métropole n'a fait un effort aussi important.

Ne pouvant faire plus en matière salariale, et toujours pour le bien des salariés, nous allons proposer une mutuelle qui devrait apporter une très bonne couverture à un prix inférieur à celui d'aujourd'hui. Cela redonnera aussi un peu de pouvoir d'achat.

Il y a quelques mois, j'ai décidé de nommer un agent sur un poste au CTM. Il supervise ce service, sans le « commander » et sous l'autorité du DST. Avec Mme la Directrice Générale des Services, nous avons souhaité proposer ce poste à un agent en place afin de montrer aussi que nous ne refusons pas la promotion interne qui ne peut être que valorisante pour les personnels. Ouvert à l'ensemble des agents du CTM, un seul a candidaté et je dois dire que je ne peux que me féliciter du travail qu'il effectue, avec une vraie envie de bien faire.

Je passerai sur les possibilités que nous recherchons sans cesse, sans pouvoir toujours y répondre, à proposer des postes aménagés pour les personnels en difficulté. Ça aussi c'est un fait !

Ces quelques exemples montrent s'il en était besoin que le personnel et son bien-être sont une de nos principales préoccupations. »

3.5 Le poste de DGA (Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) sera-t-il rétabli par une embauche ou l'affectation d'un agent en interne ? Quel sera le niveau de recrutement demandé (grade) et pour quelles missions ?

Monsieur le Maire : « Le poste de DGA ne sera pas rétabli. La restructuration des services, avec des responsables de services qui ont de vraies responsabilités fait que désormais ils peuvent avoir un degré d'autonomie suffisant pour gérer leurs services respectifs, sous la responsabilité de Madame la Directrice Générale des Services.

Vous avez eu l'expérience d'un mode de fonctionnement. J' ai toujours dit que celui-ci devait changer pour plus d'efficacité mais aussi pour plus d'autonomie, de responsabilités de celles et ceux qui sont là non pas pour obéir simplement mais pour travailler ensemble sur des dossiers connexes, être force de propositions et à ce jour, je dois dire que ce mode de fonctionnement porte ses fruits, ce dont je ne doutais pas.

Ce poste de DGA sera remplacé par un poste de responsable Associations, Culture, Ecole municipale de Musique (et si je mets l'EMM à part, j'en porte la responsabilité). En fonction des candidatures, le poste pourrait être attribué à un ou une attaché(e) mais ce n'est pas pour moi une fin en soi que d'avoir un attaché ou un rédacteur, le tout étant que l'agent soit à la hauteur de ce que l'on attend de lui.

Avant une prochaine question, vous aurez remarqué que la communication n'apparaît plus dans cette responsabilité, effectivement, la communication est directement rattachée à Madame la Directrice Générale des Services et à moi-même. »

XII – QUESTIONS DIVERSES

Madame Laurence MAUL fait remarquer que les travaux commencés par la Société ENEDIS à proximité du Caméléon et programmés jusqu'au 7 juin occasionnent une gêne importante pour les riverains en termes de livraison et de ramassage des ordures ménagères notamment.

Monsieur le Maire prend note et va intervenir auprès de la Société.

Monsieur Michel MIRAND signale des problèmes de :

- implantation des panneaux d'affichage publicitaires DECAUX au niveau de la gendarmerie et de la Rue Georges Bizet ; et
- stationnement Rue Maurice Ravel.

Monsieur le Maire précise que :

- sur le premier point, il a échangé avec le chef de la gendarmerie : le panneau positionné à proximité de la gendarmerie ne gêne pas les voitures, ni les gendarmes, au pire quelques camions. Ce panneau a au moins une vertu : faire ralentir les véhicules.

- sur le second point, les jardinières déplacées vont être repositionnées dans les jours à venir.
Monsieur Michel MIRAND rappelle qu'il est toujours en attente de l'organigramme.
Monsieur le Maire indique que celui-ci sera présenté aux élus, après passage en Comité Technique commun, le 20 mai prochain.

XIII – VŒUX ET MOTIONS

XIV – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune :

Période de recrutement	Grade	Service	Statut	Observations
Entre le 26/02 et le 14/04	Adjoint technique et ATSEM	Ecoles	Remplacement titulaires	7 contractuels
Entre le 26/02 et le 14/04	Adjoint technique	Ecoles	Accroissement temporaire	2 contractuels
Entre le 26/02 et le 14/04	Adjoint technique	UCPC	Remplacement titulaire	1 contractuel
Le 06/03/19	Animateur	ALSH	Accroissement saisonnier	2 contractuels
Le 09/04/19	Animateur	ALSH	Accroissement saisonnier	17 contractuels
Le 15/04/19	Animateurs	CENTRE ADO	Accroissement saisonnier	1 contractuel
Entre le 04/03 et le 14/03	Adjoint administratif	Vie citoyenne et RH	Remplacements titulaire	2 contractuels

2. Point Trésorerie :

Avril 2018
2 380 486,02 €

Mai 2018	Juin 2018	Juillet 2018	Août 2018
1 500 548,19 €	1 528 434,09 €	1 346 112,17 €	1 374 052,28 €

Septembre 2018	Octobre 2018	Novembre 2018	Décembre 2018
1 621 736,93 €	1 711 368,99 €	1 526 587,01 €	1 686 438,95 €

Janvier 2019	Février 2019	Mars 2019	Avril 2019
1 462 081,76 €	1 355 877,12 €	1 286 327,35 €	1 379 326,91 €

3. Planning prévisionnel des conseils municipaux « 2019 » modifié :

- Semaine 26 : mardi 25 juin, à 20h00 ;
- Semaine 39 : vendredi 27 septembre, à 20h00 ;
- Semaine 50 : mardi 10 décembre, à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 9 mai 2019.

Le Secrétaire de séance,

Patrick COTTEROUSSE

Le Maire,

Patrick PERRIN